

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 08 JUIN 2020 à 20 H**

**Présents :** M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATE MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRETE Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

**Secrétaire de séance :** Mme COULON Nadège

**Assistaient également à la séance :** M. Nicolas GERAULT, Directeur Général des Services, Mme Malika DE CARVALHO, Assistante du Maire et Mme Lucile BOCHAND, Service Communication.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 24 mai dernier. Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : M. LÉTOFFÉ**

M. Létoffé explique aux membres du Conseil les règles de scrutin relatives aux élections des différentes commissions. L'élection des délégués auprès des organismes extérieurs se fait à la majorité (chaque liste pouvant présenter un ou plusieurs candidats) et celle des commissions internes à la proportionnelle. Considérant les résultats des élections du 15 mars dernier, si la commission est composée de 6 membres, la liste présentée par M. Létoffé se voit attribuer 5 représentants et celle conduite par M. Potet, 1 représentant.

M. Létoffé propose à l'assemblée, si l'ensemble des élus en est d'accord, de procéder à ces élections par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**1 – Élections des délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs – Délib n° 2020-025 à n° 2020-042**

**Élection des délégués auprès de la Communauté de Communes des Deux Vallées – Délib n° 2020-025**

Les délégués à savoir :

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mme Hélène BALITOUT

M. André BONNETON

Mme Thérèse FRÉTÉ

M. Patrick POTET

ont été élus le 15 mars dernier ; le Conseil Municipal en prend juste acte par délibération.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale – Délib n° 2020-026**

Le Maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT en qualité de Président fait partie de droit au C.C.A.S. ; six membres sont à désigner parmi les Conseillers Municipaux.

Se présentent :

Mme Catherine KONATÉ MARTIN : 27 voix  
Mme Carole TIRROLLOY : 27 voix  
Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix  
Mme Antonella PIENS : 27 voix  
Mme Suzanne BILLOIR : 27 voix  
Mme Marina GROSCAUX : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Arthur Rimbaud – Délib n° 2020-027**

Le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi ses membres pour siéger auprès du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Arthur RIMBAUD.

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Daniel CALMELS : 27 voix  
M. Joël CARON : 27 voix

**SUPPLÉANTS**

M. Patrice BELLOT : 27 voix  
M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-PROfessionnel – Délib n° 2020-028**

Le Conseil Municipal doit désigner un membre pour siéger auprès du Conseil d'Administration de l'Établissement.

Se présente :

**TITULAIRE**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Marly – Délib n° 2020-029**

La Commune doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration du Collège de Marly.

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. José CARRASCO : 27 voix

**SUPPLÉANT**

Mme Sabrina GONIN : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Comité des Œuvres Sociales – Délib n° 2020-030**

Les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal prévoient que le Maire de la Commune est Président d'honneur, et la participation de 5 Conseillers Municipaux à son Conseil d'Administration.

Se présentent :

**TITULAIRES**

Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix

M. Franck COPPIN : 27 voix  
Mme Nadège COULON : 27 voix  
Mme Antonella PIENS : 27 voix  
Mme Hélène BALITOUT : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil Intérieur de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délib n° 2020-031**

La Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil Intérieur de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt.

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. André BONNETON : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Gérard LAMY : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délib n° 2020-032**

La Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt.

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. André BONNETON : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Gérard LAMY : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Conseil d'Exploitation de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délib n° 2020-033**

La Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire au Conseil d'exploitation de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt.

Se présente :

**TITULAIRE**

M. André BONNETON : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Belle Anne – Délib n° 2020-034**

La Commune est représentée par le Maire et deux Conseillers ;

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Jean-Pierre GILLOT : 23 voix  
M. Patrice BELLOT : 23 voix  
M. Patrick POTET : 4 voix

**VOTE = 23 voix POUR (majorité)**

Sont donc élus à la majorité, M. Jean-Pierre GILLOT et M. Patrice BELLOT.

**Élection des délégués au Syndicat des Eaux de captage de Passel – Délib n° 2020-035**

Le Conseil Municipal de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter auprès de cette structure ;  
Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Jean-Pierre GILLOT : 23 voix  
M. Patrick POTET : 4 voix

**SUPPLÉANT**

M. Patrice BELLOT : 23 voix

**VOTE = 23 voix POUR (majorité)**

Sont donc élus à la majorité, M. Jean-Pierre GILLOT et M. Patrice BELLOT.

**Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt – Délib n° 2020-036**

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT prévoient pour la Commune de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour le représenter.

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix  
M. André BONNETON : 27 voix  
M. Patrice BELLOT : 27 voix

**SUPPLÉANTS**

M. Gérard LAMY : 27 voix  
M. Joël CARON : 27 voix  
Mme Nadège COULON : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités – Délib n° 2020-037**

En sa qualité de membre de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, la Commune a la possibilité d'être représentée au sein de cet organisme par un délégué et un suppléant.

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Daniel CALMELS : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Comité Technique – Délib n° 2020-038**

Le nombre de membres du Comité Technique est fixé à 8 titulaires soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la Commune et un nombre égal de suppléants dans chaque catégorie.

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix  
Mme Michèle CARVALHO : 27 voix  
M. André BONNETON : 27 voix  
M. Franck COPPIN : 27 voix

**SUPPLÉANTS**

M. Gérard LAMY : 27 voix  
M. Daniel CALMELS : 27 voix  
M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix  
Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – Délib n° 2020-039**

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal.  
Se présentent :

**TITULAIRE**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Gérard LAMY : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Délib n° 2020-040**

La collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Générales de l'ADTO (Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune aux dites Assemblées, ainsi que son suppléant.

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. Gérard LAMY : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués à la Société d'Aménagement de l'Oise – Délib n° 2020-041**

Les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise prévoient de désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur ; et, un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale sachant qu'il n'aura pas capacité à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant) ;

Se présentent :

**TITULAIRE**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix

**SUPPLÉANT**

M. Gérard LAMY : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des délégués à la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Délib n° 2020-042**

Suite à la mise en place d'une centrale d'achat pour les collectivités de l'Oise, il est nécessaire de désigner un suppléant à M. Létoffé, représentant de la collectivité.

Se présente :

M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**2 – Formation des commissions municipales– Délib n° 2020-043 à n° 2020-054**

**Élection des membres à la Commission Marché A Procédure Adaptée – Délib n° 2020-043**

5 membres doivent être désignés par le Conseil Municipal dont le Maire, membre de droit, pour composer la commission.

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix

M. Gérard LAMY : 27 voix

M. Patrice BELLOT : 27 voix

M. Franck COPPIN : 27 voix

M. Patrick POTET : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des membres à la Commission Appel d'Offres – Délib n° 2020-044**

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

**TITULAIRES**

M. Gérard LAMY : 27 voix

M. Patrice BELLOT : 27 voix

M. André BONNETON : 27 voix

M. Joël CARON : 27 voix

M. Patrick POTET : 27 voix

**SUPPLÉANTS**

Mme Sabrina GONIN : 27 voix

M. Yves LANCIEN : 27 voix

Mme Laurette DOGIMONT : 27 voix

Mme Nadège COULON : 27 voix

Mme Catherine KONATÉ MARTIN : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des membres à la Commission Finances Emploi – Délib n° 2020-045**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix

Madame BALITOUT Hélène : 27 voix

Monsieur LAMY Gérard : 27 voix

Monsieur COPPIN Franck : 27 voix

Monsieur BONNETON André : 27 voix

Mme GROSCAUX Marina : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

**Élection des membres à la Commission Sport – Délib n° 2020-046**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur CALMELS Daniel : 27 voix  
Monsieur LERICHE Bruno : 27 voix  
Monsieur CANTRAINE Hervé : 27 voix  
Monsieur LANCIEN Yves : 27 voix  
Monsieur GILLOT Jean-Pierre : 27 voix  
Madame CHARLET Valérie : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### **Élection des membres à la Commission aux Affaires Sociales – Délib n° 2020-047**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Madame KONATÉ MARTIN Catherine : 27 voix  
Madame COULON Nadège : 27 voix  
Madame FRÉTÉ Thérèse : 27 voix  
Madame GONIN Sabrina : 27 voix  
Madame DOGIMONT Laurette : 27 voix  
Madame GROSCAUX Marina : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### **Élection des membres à la Commission Travaux – Délib n° 2020-048**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur BELLOT Patrice : 27 voix  
Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix  
Monsieur LANCIEN Yves : 27 voix  
Monsieur LAMY Gérard : 27 voix  
Monsieur CARON Joël : 27 voix  
Monsieur POTET Patrick : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### **Élection des membres à la Commission Environnement Cadre de Vie – Délib n° 2020-049**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Madame BLONDEAU Isabelle : 27 voix  
Monsieur GILLOT Jean-Pierre : 27 voix  
Madame BILLOIR Suzanne : 27 voix  
Madame PIENS Antonella : 27 voix  
Monsieur LERICHE Bruno : 27 voix  
Monsieur HARDY Gilles : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Élection des membres à la Commission aux Affaires Scolaires – Délib n° 2020-050**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur CARRASCO José : 27 voix  
Madame FRÉTÉ Thérèse : 27 voix  
Madame GONIN Sabrina : 27 voix  
Madame TIRROLLOY Carole : 27 voix  
Madame COULON Nadège : 27 voix  
Madame CHARLET Valérie : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Élection des membres à la Commission Culture – Délib n° 2020-051**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Madame BILLOIR Suzanne : 27 voix  
Monsieur COPPIN Franck : 27 voix  
Madame TIRROLLOY Carole : 27 voix  
Madame CARVALHO Michèle : 27 voix  
Monsieur CALMELS Daniel : 27 voix  
Madame CHARLET Valérie : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Élection des membres à la Commission Urbanisme – Délib n° 2020-052**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur BONNETON André : 27 voix  
Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix  
Madame CARVALHO Michèle : 27 voix  
Madame BLONDEAU Isabelle : 27 voix  
Monsieur LAMY Gérard : 27 voix  
Monsieur POTET Patrick : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Élection des membres à la Commission Conseil Municipal Jeune – Délib n° 2020-053**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Madame FRÉTÉ Thérèse : 27 voix  
Monsieur LERICHE Bruno : 27 voix  
Madame PIENS Antonella : 27 voix

Madame DOGIMONT Laurette : 27 voix  
Monsieur CARRASCO José : 27 voix  
Madame CHARLET Valérie : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Élection des membres à la Commission Communication – Délib n° 2020-054**

La commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur COPPIN Franck : 27 voix  
Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix  
Monsieur LERICHE Bruno : 27 voix  
Madame FRÉTÉ Thérèse : 27 voix  
Madame DOGIMON Laurette : 27 voix  
Madame GROSCAUX Marina : 27 voix

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **3 – Délégation de pouvoirs au Maire- Délib n° 2020-055**

Afin de faciliter la gestion courante de la Commune, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour tous les domaines limitativement énumérés à l'article L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre, en application à l'article r.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **II – FINANCES / EMPLOI**

### **Rapporteur : MME BALITOUT**

#### **4 – Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers délégués – Délib n° 2020-056**

Pour une commune de 3 922 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

De plus, la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Elle est dans l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est donc proposé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 2 325,86 € ;
- Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 939,29 € ;
- Conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 213,92 € ;

Compte tenu que la Commune avait la qualité chef-lieu de canton, ces indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **III - QUESTIONS DIVERSES**

M. GERAULT, Directeur Général des Services, informe l'assemblée qu'à compter de la prochaine réunion (le 06 juillet prochain à 20H au Centre Yves Montand), chaque élu sera équipé d'une tablette et que plus aucune convocation ne sera faite sous format papier. Il invite donc les élus à se rapprocher de ses services pour venir les récupérer.

M. LÉTOFFÉ invite les élus pour une prise de photos de groupe avec les règles de distanciation qui s'imposent.

L'ordre du jour épuisé, aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20H45.